



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-220

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-01-00005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DE LA GALINETTE (41) (3 pages)	Page 3
R24-2023-09-01-00006 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mme PLATEAU Emilie (28) (3 pages)	Page 7
R24-2023-09-04-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr JOUANNEAU Eric (41) (3 pages)	Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-01-00005

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE LA GALINETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 mai 2023 ;

- présentée par l'EARL DE LA GALINETTE (Monsieur CHAMPDAVOINE Gilles)
- demeurant 10 Boisville – Membrolles – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- exploitant 60,91 ha (SAUP 133,21 ha) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE (Membrolles)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,6019 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BEAUCE-LA-ROMAINE (Membrolles et Verdes)
- références cadastrales : ZD26 – ZD27 – ZE10 – ZI32 – ZD75

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de BEAUCE-LA-ROMAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-01-00006

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mme PLATEAU Emilie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Èure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1er juin 2023 ;

- présentée par Madame PLATEAU Emilie
- demeurant Villoseaux – Arrou – 28290 VALD'YERRE
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VALD'YERRE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 182 ha 65 a 86 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VALD'YERRE

- références cadastrales : WB0009 ; WB0010 ; YZ0001 ; XZ0037 ; XZ0009 ; XO0015 ; XO0016 ; YB0029 ; YB0030 ; YE0017 ; YE0215 ; YS0050 ; YE0291 ; YE0224 ; YE0269 ; YE0081 ; YE0082 ; YE0083 ; AE242 ; XZ0024 ; XZ0025 ; XZ026 ; XZ027 ; XZ028 ; YE0093 ; YE0161 ; YE0164 ; YE0288 ; YE0066 ; YE0068 ; YE0070 ; YE0072 ; YE0071 ; YE0074 ; YE0073 ; YN0190 ; YN0187 ; XY0010 ; XY0012 ; YN0117 ; XY0055 ; YE0016 ; XY0051 ; YB0110 ; XO055 ; YE0166

- commune de : LA BAZOCHE-GOUET

- références cadastrales : ZP0155 ; ZR0011 ; ZR0004

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 182 ha 65 a 86 ca est exploité par l'EARL GAULARD Pierre (Monsieur GAULARD Pierre), mettant en valeur une surface de 192 ha 06 a 44 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame PLATEAU Emilie correspond au rang de priorité 2.1 « installation y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique »,

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural, à savoir le 23 août 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame PLATEAU Emilie, demeurant Villoseaux - Arrou – 28290 VAL D'YERRE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 182 ha 65 a 86 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VALD'YERRE

- références cadastrales : WB0009 ; WB0010 ; YZ0001 ; XZ0037 ; XZ0009 ; XO0015 ; XO0016 ; YB0029 ; YB0030 ; YE0017 ; YE0215 ; YS0050 ; YE0291 ; YE0224 ; YE0269 ; YE0081 ; YE0082 ; YE0083 ; AE242 ; XZ0024 ; XZ0025 ; XZ026 ; XZ027 ; XZ028 ; YE0093 ; YE0161 ; YE0164 ; YE0288 ; YE0066 ; YE0068 ; YE0070 ; YE0072 ; YE0071 ; YE0074 ; YE0073 ; YN0190 ; YN0187 ;

XY0010 ; XY0012 ; YN0117 ; XY0055 ; YE0016 ; XY0051 ; YB0110 ; XO055 ; YE0166

- commune de : LA BAZOCHE-GOUET

- références cadastrales : ZP0155 ; ZR0011 ; ZR0004

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de VALD'YERRE et LA BAZOCHE-GOUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-04-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr JOUANNEAU Eric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 mai 2023 ;

- présentée par Monsieur Éric JOUANNEAU
- demeurant 5 rue des Masnières - 41100 VILLERABLE
- exploitant 235,87 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERABLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 101,3332 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AZÉ
- références cadastrales : YD55 - YD56

- commune de : MARCILLY-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZN17 J - K et L – ZN18 J et K – ZN19 J et K

- commune de : NAVEIL
- références cadastrales : YB31 – YB32 – YB35 – YB36 – YC73 – ZM139 – YB33 – YB37 J et K – YB34 - ZM141

- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : AB164 – AB224 – AB229 – AB230 – AB256 – AB257 – AB268 – AB434 – AB440 – AB441 – AB442 – AB443 – AB445 – AB491 – AB494 – ZV35 J et K – AB266 – YA10 J et K – ZN428 – AB439 – AB447 – YC19 J et K – ZC87 – ZD4 – ZW29 J et K – ZW36 – ZX49 – ZX50 – ZX51 – ZX57 – AB456 – ZM148 J et K – ZW35 – ZX16 J et K – YA11 J et K – YA5 J et K – YB2 – YB9 J et K – ZX17 J et K – ZV34 J et K – ZX33 J et K

- commune de : VILLIERS-SUR-LOIR
- références cadastrales : ZA107 – ZA108 – ZK38 J et K – ZK39 J et K – ZK69 J et K – ZM6 J – K et L – ZN112 J – K et L – ZM31 B

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZE, MARCILLY-EN-BEAUCE, NAVEIL, VILLERABLE, VILLIERS-SUR-LOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

ans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.